



Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 13 octobre 2023
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 5
Siège vacant : 1

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Affichage du procès-verbal en date du :
27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 23-020

**Participation financière des exposants aux frais d'organisation aux manifestations
organisées par le CCAS de la Ville de Martigues**

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Administrateurs excusés :

M. **Gaby CHARROUX**, Président du CCAS
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Bernard CATHALOT** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que le CCAS est organisateur d'évènements sur le territoire de la Ville de Martigues,

CONSIDÉRANT que celui-ci dispose d'une régie pour l'encaissement de recettes relatives aux prestations de services et d'animation (régie 702),

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite collecter auprès d'exposants une participation financière aux frais d'organisations de la manifestation,

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2020/07/03 du conseil d'administration en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

VU la Décision n° 2022-002 du président du CCAS en date du 11 juin 2022 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux prestations de service et d'animation (régie 702)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : La participation financière aux frais d'organisation de la manifestation demandée aux exposants sera, à compter du 1^{er} septembre 2023, ainsi fixée :

Participation financière		Montant
Type	Unité	
Manifestations commerciales organisées par des tiers (brocante, foires, marché à thème)	Par jour/ ml/ exposant	2,70 €

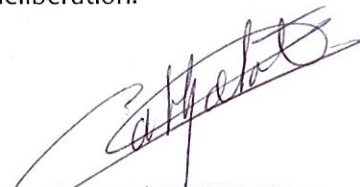
Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire ou postal,
- Virement bancaire sur le compte de dépôt de fonds du régisseur,
- Prélèvement automatique,
- Carte bancaire (via terminal de paiement électronique ou par paiement en ligne)

Ces recettes seront perçues contre remise à l'exposant d'un reçu de paiement.

Article 3 : Les recettes seront constatées au budget du centre communal d'action sociale, aux différentes natures et fonctions concernées.

Article 4 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Bernard CATHALOT
secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 20 octobre 2023

Pour extrait conforme,


Charlette BENARD
vice-présidente



